



Peut-on ôter une borne lors de la opse d'une clôture?

Par **martinette**, le **01/06/2010** à **15:11**

Bonjour,

Nous entendant bien avec nos voisins, nous avons décidé de faire une clôture mitoyenne. Nous avons donc posé cette clôture sur la limite exacte entre les deux propriétés. Pour ce faire, les bornes ont été ôtées.

Or, on (un géomètre qui passait par là) nous a dit récemment qu'il ne fallait jamais ôter les bornes car elles seules prouvent la limite de propriété et qu'on (les autorités ou la commune) pouvait nous demander de les faire remettre par un géomètre à nos frais. (Il nous a avancé le prix de 1000€, ce qui me paraît excessif par ailleurs.) Une autre source nous a dit qu'en l'absence de bornes, c'était la clôture qui faisait office de limite de propriété, selon la jurisprudence.

Qui a raison? Pouvons-nous en effet être obligés de par la loi de remettre ces bornes en place?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **domat**, le **28/06/2014** à **10:10**

bjr,

la suppression des bornes qui seules matérialisent la limite d'un terrain est un délit pénal. le géomètre a donc raison.

une clôture ne remplace jamais les bornes pour établir les limites d'une propriété.

par contre vous devez posséder le procès verbal de bornage.

cdt